



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/24

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 12 janvier 2023 de la société Sud-Est Assainissement du Var, sise 1013 Boulevard Bernard Long à – 83170 – BRIGNOLES, agissant pour le compte de VEOLIA et représentée par Monsieur Cédric STEFANI,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SEAV effectuera des travaux urgents de curage et ITV des réseaux eaux usées sur plusieurs zones de la communes, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Les zones d'intervention seront : rue Fontaine des Laines, avenue de la Gare, chemin des Cerisiers, avenue du 11 novembre 1918 (2 tronçons), rue de l'Annonciade (1 tronçon).

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise SEAV sera autorisée à stationner sur le domaine public communal au droit des zones d'intervention.

Les conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalétique adéquate.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 13 janvier 2023.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SEAV qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 janvier 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

